

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Membres présents : Gérard BERBACH, Patrick KURTZ, Katia KLEIN, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Anne RIVOALAND, Olivier KOCHER

Membres absents : Jean-Christophe SUSSMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du délégué au SDEA

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

➤ pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

M. ETTER Daniel, Maire, domicilié à Buswiller, 27 rue de Kirrwiller délégué pour représenter la Commune de Buswiller au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA (nombre de suffrages : 9).

2. Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Commune conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin.

Le SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle), dont la commune est membre, accomplit ce type de missions pour les communes.

Le Maire propose de conclure une convention avec le SDEA sur la durée 2020-2025 afin de lui confier les missions d'entretien et d'expertise des PEI pour un montant prévisionnel de 1 520 € HT, soit environ 253 € HT par an.

Après l'avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure une convention avec le SDEA pour l'entretien et l'expertise des PEI,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

3. Proposition de membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts stipule que doit être instituée, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose, outre le Maire, qui assurera la présidence de cette commission, une liste de contribuables (en nombre double) parmi lesquels le Directeur des Finances Publiques désignera les commissaires.

Titulaires

Jean-Georges MAHLER, 15 rue Principale
Gérard BERBACH, 56 rue Principale
J.-Georges WEISSGERBER, 35 rte d'Obermodern
Patrick GUTBUB, 7 rue des Vergers
Bernard LINDENMAYER, 32 rue de Kirrwiller
Richard ERDMANN, 10A rue Principale
Jacky JACOBI, 2 rue Principale
Régis ETTER, 25 rue des Prés
Katia KLEIN, 2 rue des Prés
Antonin SQUILLACI, 1 rue des Vergers
Olivier KOCHER, 4 rue des Prés
Julien BURG, 14 rue des Prés

Suppléants

Eric MEHL, 45 rue Principale
Daniel BOOS, 44A rue Principale
Robert ETTER, 36 rte d'Obermodern
Francis HUSSELSTEIN, 16 rue Principale
J.-Christophe SUSSMANN, 57A rue Principale
Freddy LEONHART, 13 rue Principale
Rudi ERDMANN, 44B rue Principale
Luc HERTRICH, 2 rue des Vergers
Jean-Claude JACOBI, 59A rue des Jardins
Christophe VETTER, 1 rue des Chênes
Anne RIVOALAND, 5 rue Principale
Michèle JACOBI, 11 rue des Vergers

tous domiciliés dans la commune.

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de déléguer certaines de ses compétences au Maire, à savoir :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice (dégradation d'un bien communal) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 200 000 €.

5. Taux des taxes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir, pour 2020, les taux des taxes locales à leur niveau des années 2005 à 2019, à savoir :

- 13.03 % pour le foncier bâti
- 49.78 % pour le foncier non bâti.

6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire informe les conseillers que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorise de 50 % les indemnités maximales pouvant être versées aux élus dans les communes de moins de 3500 habitants, en les portant pour le maire à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (qui est actuellement de 3 889,40 €) et pour les adjoints à 9,9 % du même indice.

Il indique également que le maire bénéficie de plein droit de l'intégralité du montant susmentionné.

Les deux adjoints, MM. BERBACH et ERDMANN, personnellement intéressés par cette décision sortent de la salle.

En leur absence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de fonction de chacun des deux adjoints à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de faire entrer en vigueur ce taux au 1^{er} juillet 2020, étant entendu qu'avant cette date les deux adjoints, dont les délégations de la précédente mandature ont été reconduites le 25 mai 2020, jour de l'élection du maire et des adjoints, bénéficient des indemnités en vigueur auparavant, c'est-à-dire 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Pour information :

- indemnité nette du maire : 785.51 €/mois
- indemnité nette d'un adjoint : 333.07 €/mois)

7. Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, d'un avis unanime, adopte le budget primitif de l'exercice 2020 dont l'essentiel suit :

<u>Fonctionnement</u> :	dépenses :	237 627.76 €
	recettes :	237 627.76 €
<u>Investissement</u> :	dépenses :	256 515.39 €
	recettes :	256 515.39 €

Suivent les signatures de tous les membres présents :